ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RENFORCER LA RÉPONSE PÉNALE CONTRE LES INFRACTIONS À CARACTÈRE RACISTE OU ANTISÉMITE - (N° 2246)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 68

présenté par
M. Meyer Habib et Mme Louwagie

ARTICLE 3

À l’alinéa 12, après le mot :

« emprisonnement »

insérer les mots :

« , à cinq ans d’inéligibilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à porter à cinq années d'inéligibilité la peine encourue par un dépositaire de l'autorité publique lorsque les faits mentionnés sont commis.